### Le billet annuel

Une fois par an et par personne, le billet annuel vous permet d'obtenir 25% ou 50% de réduction sur le prix plein tarif de 2° classe pour un voyage aller-retour.

La réduction de 25% est portée à 50% si vous payez au moins la moitié du prix du billet avec des chèques vacances.

La réduction de 50% est appliquée :

pour chaque trajet commencé en période bleue du calendrier «voyageurs» dans les trains autres que TGV,

dans la limite des places disponibles dans les TGV. Pour obtenir des renseignements sur les chèques vacances, s'adresser à l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances 5, rue Gabriel Péri 92584 Clichy cedex. Minitel : 3615 C Vacances.

Ces réductions ne sont pas applicables sur certains trains.

Si vous voyagez en première classe, la réduction est toujours calculée sur le prix plein tarif de 2° classe.

Toute personne ayant bénéficié de la réduction de 50% ne peut obtenir, au titre de la même année, un billet annuel avec 25% de réduction, et vice-versa.

\* Prix hors compléments éventuels dans les trains autres que T.G.V.

# Qui peut l'obtenir?

Les salariés, stagiaires de la formation professionnelle et les salariés en cessation anticipée d'activité\*, ainsi que leur famille proche, s'ils effectuent le même voyage.

Par famille proche on entend les personnes suivantes, habitant sous le même toit que le demandeur :

- ► le conjoint (mari ou épouse)
- ► les enfants de moins de 21 ans (sans limitation d'âge pour les enfants handicapés) non mariés à la charge de leurs parents

### ► le père et/ou la mère du célibataire

il est possible de voyager en deux groupes à des dates et dans des classes différentes.

Un enfant de 4 à moins de 12 ans paie la moitié du prix perçu pour un adulte.

\* Un autre formulaire est disponible en gare: il concarne les travailleurs à domicile et aritisans, les exploitants agricoles, les demendeurs d'emploi, les pensionnés, les retreités, les préretraités, les allocataires, les orphelins et veuves de guerre.

## Comment l'utiliser?

Votre voyage (aller + retour) doit faire au moins 200 km. L'aller et le retour doivent obligatoirement s'effectuer entièrement en train.

Votre voyage (aller + retour) doit s'effectuer dans une période de 61 jours, comptée de la date de départ du trajet aller. Dans les trains à réservation obligatoire,

le billet ne peut être utilisé qu'à la date et dans le train indiqué sur le billet. Les arrêts en cours de route sont possibles (s'ils dépassent 24 heures, ou si leur nombre conduit à dépasser la limite d'utilisation du titre, après validation, plusieurs titres de transports sont émis, comportant tous la même réduction).

Veuillez composter votre billet au départ de chaque trajet et conserver l'ensemble de vos titres pour faciliter les éventuelles opérations d'après-vente.

Les renseignements portés sur cette demande sont donnés sous réserve de modification ultérieure.

## Comment obtenir votre billet annuel?

#### Pour le demandeur :

En se rendant, au moins 24 heures à l'avance, dans un point de vente SNCF, muni de ce formulaire rempli et des pièces justificatives dont la liste suit.

#### Pour sa famille, justifier :

- du lien de parenté (présentation du livret de famille)
- du même domicile.

### LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À APPORTER PAR LE DEMANDEUR.

# Pour les personnes habitant et travaillant en France ou dans les DOM :

#### M Si vous êtes salarié(e) :

- l'attestation, page 3 de ce formulaire, remplie par votre employeur.
- votre carte d'immatriculation au régime général de la Sécurité Sociale ordinaire ou agricole ou à un régime légalement assimilé.

# ■ Si vous êtes stagiaire de la formation professionnelle :

 l'attestation, page 3 de ce formulaire, remplie par votre organisme de formation professionnelle.

# Si vous êtes salarié(e) en cessation anticipée d'activité :

- l'attestation, page 3 de ce formulaire, remplie par l'organisme dont vous relevez.
- votre carte d'immatriculation au régime général de la Sécurité Sociale ordinaire ou agricole ou à un régime légalement assimilé.
- le titre de paiement du revenu de remplacement pour justifier que le montant mensuel perçu ne dépasse pas un certain plafond (se renseigner en gare).

#### Si vous êtes salarié(e) de nationalité française travaillant et résidant à l'étranger :

- l'attestation page 3 de ce formulaire, remptie par votre employeur.
- un justificatif de nationalité et de résidence.